

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1985/SR.16
25 mars 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 14 février 1985, à 10 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale;
- b) Mise en oeuvre du programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 30.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/8, 14 et 47; A/39/460; E/CN.4/1985/NGO/3)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES COLONIALISTES ET RACISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2; E/CN.4/1985/3, chap. I, section A, projet de résolution I)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/36 et Add.9 et 10); E/CN.4/1985/26 et Add.1 à 7; E/CN.4/1985/27)

- a) ETUDE, MENEE EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite)
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/28 et 29)

1. Pour M. MASUI (Japon), le temps que la Commission consacre chaque année aux points 6, 7, 16 et 17 de l'ordre du jour montre bien que le principe fondamental de la liberté et de l'égalité est loin d'être une réalité pour tous les êtres humains. La coopération internationale visant à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales - et cela pour tous et sans distinction - est un objectif prioritaire des Nations Unies. Ces droits et libertés restent lettre morte en Afrique du Sud : la politique d'apartheid du gouvernement de ce pays, poursuivie au mépris des appels répétés lancés par la communauté internationale pour qu'il y soit mis fin, occasionne d'immenses souffrances et humiliations et constitue la violation la plus grave et la plus systématique qui soit du droit fondamental à la liberté et à l'égalité.

2. Si le Japon s'est toujours opposé au racisme et à la discrimination raciale, c'est en raison de sa propre expérience douloureuse, qui a rendu le peuple japonais extrêmement sensible au problème. Le Japon est résolument opposé à l'apartheid et à la violation qu'il constitue des droits fondamentaux de la majorité de la population. La communauté internationale doit continuer à faire pression autant qu'il est possible sur le Gouvernement sud-africain, par des moyens pacifiques, en encourageant les mouvements progressistes de ce pays à agir de plus en plus efficacement. Son but ultime doit être d'amener le Gouvernement sud-africain à abandonner l'apartheid. Le Gouvernement japonais a pris toutes les mesures possibles en ce sens; il appuie les résolutions pertinentes des Nations Unies, n'entretient aucune relation diplomatique avec l'Afrique du Sud et ne reconnaît pas les prétendus "bantoustans". Le Japon applique rigoureusement l'embargo sur les armes imposé à l'Afrique du Sud et ne coopère avec elle ni sur le plan militaire, ni dans le domaine nucléaire; étant le seul pays à avoir souffert des effets dévastateurs des armes nucléaires, le Japon applique cette politique de façon particulièrement stricte. Il interdit à ses ressortissants et aux sociétés japonaises qui sont de son ressort d'effectuer des investissements directs en Afrique du Sud, et il a demandé aux banques japonaises effectuant des opérations en devises et à leurs agences à l'étranger de ne consentir aucun prêt à l'Afrique du Sud. Le Gouvernement japonais décourage les échanges culturels, éducatifs et sportifs avec l'Afrique du Sud. Il continuera à contribuer de façon substantielle, comme il le fait depuis longtemps, aux fonds et programmes des Nations Unies destinés à venir en aide au peuple opprimé d'Afrique du Sud.

3. La délégation japonaise éprouve quelques réticences quant aux méthodes utilisées dans le rapport mis à jour du Rapporteur spécial, en ce qui concerne le soutien qui serait apporté au Gouvernement sud-africain par des banques, des sociétés transnationales et autres organisations (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2). Elle ne peut accepter l'hypothèse qui fonde ce rapport, selon laquelle des relations commerciales normales équivalent à une assistance; M. Masui doute également que le point de vue ainsi adopté puisse contribuer en quoi que ce soit à l'action engagée au plan international pour mettre fin à l'apartheid. Il est également permis de se demander si la liste des entreprises et organisations en question a été établie de façon équitable et sans discrimination à l'égard de tel ou tel Etat. Le Japon estime que les différents types de contact que des pays peuvent avoir avec l'Afrique du Sud doivent être analysés objectivement. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement japonais est en train d'étudier le rapport et communiquera ses observations au Centre pour les droits de l'homme en temps utile.

4. En vertu de la réforme constitutionnelle annoncée en Afrique du Sud dans le courant de 1984 certains droits politiques ont été accordés pour la première fois à ce que les autorités appellent les personnes de couleur et aux personnes d'origine indienne, mais la majorité noire, soit plus de 70 % de la population, en a été exclue. Cette mesure a, de façon bien compréhensible, été rejetée par la grande majorité de la population. Les soulèvements de la population noire, qui ont eu lieu cette année-là et qui, a-t-on dit, étaient dus à des augmentations de loyer, procédaient sans nul doute essentiellement de son mécontentement et de son découragement face aux mesures répressives du Gouvernement; la répression par la police et les forces armées qui s'en est suivie a fait de nombreuses victimes. Le Gouvernement sud-africain doit se rendre compte qu'il ne pourra se maintenir indéfiniment par la force, et qu'il ferait bien d'abandonner des efforts aussi vains, pour se préoccuper plutôt des causes de ces troubles. La délégation japonaise espère que les quelques droits que le Président Botha a récemment promis d'octroyer à certains Noirs d'Afrique du Sud, quoique extrêmement limités dans leur portée et très insuffisants, sont le signe que des changements importants vont intervenir dans la politique d'apartheid. La communauté mondiale doit continuer à faire pression avec patience et obstination pour obtenir la suppression progressive mais assurée des barrières raciales en Afrique du Sud. L'attribution d'un prix Nobel de la paix à Mgr Tutu en 1984 a montré que le monde entier soutient le combat que celui-ci mène contre l'apartheid par des moyens non violents.

5. La délégation japonaise est satisfaite qu'un plan d'activités pour la période 1985 à 1989 ait été adopté par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, pour la mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'unanimité ainsi retrouvée renforcera beaucoup l'action menée pour éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, et la deuxième Décennie s'est ouverte sous des auspices favorables. Les efforts déjà accomplis doivent se poursuivre, car il reste encore beaucoup à faire pour éliminer la discrimination raciale, qui est l'un des problèmes mondiaux les plus pressants. Le Gouvernement japonais est extrêmement désireux d'y contribuer de façon efficace.

6. Mme ESCOBAR (Espagne) déclare que l'institutionnalisation de l'apartheid, 40 ans auparavant, a constitué un grave revers pour la région dans sa marche vers un véritable progrès. Tant que l'apartheid continuera d'exister, les droits de l'homme de ceux qui y sont assujettis continueront à être foulés aux pieds. Les réformes constitutionnelles récemment promulguées en Afrique du Sud ne constituent en aucun cas une avancée crédible vers l'élimination de l'apartheid, puisque, même si les prétendues minorités de couleur et indienne se sont vu octroyer quelques droits, l'immense majorité des Noirs en a été exclue.

7. La délégation espagnole déplore que, selon les indications du Groupe spécial d'experts, la "bantoustanisation" se poursuive systématiquement et sans relâche; c'est ainsi que la moitié de la population noire du pays se trouve désormais privée de la nationalité sud-africaine, spoliée de ses droits, de ses terres et de sa part des richesses du pays, et qu'elle est désormais considérée comme étrangère dans sa propre patrie. En créant de nouvelles zones défavorisées et en s'opposant à la liberté de déplacement, cette politique ne pourra qu'accroître les tensions. Mme Escobar constate aussi avec inquiétude que la loi relative à la sécurité intérieure permet aux autorités de détenir des individus sans jugement indéfiniment, et que l'article 29 de cette loi permet de les placer au secret sans aucune limite de temps. Le Groupe spécial a été informé que des prisonniers étaient morts sous la torture, et que d'autres avaient été exécutés; l'Espagne s'oppose vivement à ce genre de pratiques.

8. La discrimination à l'égard des non-Blancs en matière d'éducation est un trait particulièrement odieux de l'apartheid; Mgr Tutu a indiqué que dans le cadre de ce système, le Gouvernement sud-africain dépense, pour l'éducation d'un enfant noir, à peine un dixième de ce qu'il consacre à un enfant blanc. La situation sociale dramatique engendrée par l'apartheid a été à l'origine de plusieurs manifestations de protestation auxquelles les églises ont participé aux côtés de différents groupes opprimés de la population, ainsi que de certains Blancs qui n'acceptent pas un système aussi injuste. Le Gouvernement espagnol a toujours fermement condamné l'apartheid, et continuera à oeuvrer avec d'autres en vue de son élimination par des moyens pacifiques, sur la base du dialogue et de la compréhension, étant donné que cet objectif ne saurait être atteint par la violence. L'Espagne espère que Pretoria reconnaîtra en fin de compte que des mesures véritablement destinées à abolir l'apartheid sont indispensables, et que cette abolition est historiquement inéluctable.

9. Si l'apartheid est la forme institutionnalisée la plus extrême de la discrimination raciale, de nombreuses sociétés sont le théâtre d'autres formes de discrimination, dont l'élimination doit être recherchée par le moyen de politiques sociales et de mesures législatives appropriées. Certes, de plus en plus d'Etats ratifient la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou y adhèrent, mais ses dispositions doivent être renforcées par les mesures prises sur le plan intérieur par les Etats parties, de même que par la présentation en temps voulu des rapports périodiques que ceux-ci sont tenus d'établir. Le Gouvernement espagnol apprécie à sa juste valeur les remarquables travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; Mme Escobar a pris note du point de vue du Comité selon lequel il ne serait pas souhaitable de modifier les dispositions actuelles concernant la communication périodique des rapports prévues à l'article 9 de la Convention.

10. Le phénomène du racisme, malheureusement, persiste. L'Espagne appuie sans réserve la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/14, tendant à proclamer la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; il faut espérer qu'à la fin de cette période, ces pratiques auront disparu.

11. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement américain partage entièrement le sentiment de révolusion que suscite à la Commission la politique de discrimination raciale et d'oppression du régime sud-africain; il est également fermement opposé à l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et appuie pleinement l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

12. Les dirigeants sud-africains font souvent observer que les actes pour lesquels ils sont critiqués sont loin d'être uniques en leur genre et que des actes analogues sont également commis ailleurs. Tel est malheureusement le cas. Le sort des Afghans et des Cambodgiens est encore plus terrible que celui du peuple namibien; on assiste dans d'autres pays d'Afrique, ainsi que dans d'autres continents, à des actes d'oppression et de persécution, voire à des assassinats qui motivent uniquement l'origine des victimes. Il faut donc dénoncer toutes les violations flagrantes et massives des droits de l'homme, où qu'elles se produisent.

13. Il ne suffit pas non plus de prononcer d'éloquents déclarations à l'Organisation des Nations Unies et d'adopter des résolutions énergiques, puis de considérer que la communauté internationale a fait son devoir. Des mesures précises et concrètes, susceptibles de donner des résultats, doivent être prises pour résoudre les problèmes identifiés, réparer les injustices et venir en aide aux défavorisés, en veillant à ce que le remède proposé ne soit pas pire que le mal. Tels sont les principes de la politique américaine face aux problèmes qui se posent en Afrique australe. Les Etats-Unis sont guidés par le souci du bien-être actuel et futur de tous les habitants d'Afrique australe. La délégation américaine sait parfaitement que des critiques ont été formulées contre cette politique et souhaite donner certains éclaircissements à cet égard.

14. Premièrement, il est étonnant que ceux qui en général critiquent sévèrement les Etats-Unis parce qu'à leur avis ils interviennent trop fréquemment dans le monde, soient également ceux qui insistent le plus pour que les Etats-Unis contribuent à la solution des problèmes de l'Afrique australe. Les Etats-Unis pourraient très bien dire que ces problèmes ne les touchent pas de près et qu'ils n'en sont pas responsables et ils pourraient se contenter d'appuyer toutes les résolutions formulées en termes énergiques, mais ils ont choisi d'essayer de s'attaquer à ce problème honnêtement et sérieusement.

15. Deuxièmement, on a dit que l'action des Etats-Unis n'avait jusqu'à présent guère donné de résultat. Mais il n'existe pas de solution instantanée; l'amélioration de la situation exige du temps et des efforts. Les Etats-Unis sont décidés à persévérer et à rechercher activement le moyen d'assurer un avenir meilleur à l'Afrique australe.

16. Troisièmement, certains estiment que les Etats-Unis ne sont pas suffisamment énergiques face à la situation en Afrique du Sud. Toutefois, les gouvernements américains successifs ont adopté différentes politiques, dont certaines ont consisté à restreindre largement les relations bilatérales, sans parvenir à une solution. Dans ce contexte, le chef sud-africain Gathsha Buthelezi, qui est depuis longtemps l'un des principaux opposants de l'apartheid, a déclaré récemment que des mesures radicales visant à isoler économiquement, politiquement et socialement l'Afrique du Sud, appliquées de façon irréfléchie et sans tenir compte de leurs conséquences, auraient des effets profondément néfastes sur la lutte non violente et démocratique menée pour assurer le changement en profondeur.

17. Quatrièmement, on a demandé pourquoi les Etats-Unis n'avaient pas appliqué de sanctions contre l'Afrique du Sud, alors qu'ils l'avaient fait contre la Pologne, question posée si souvent que la délégation américaine se trouve dans l'obligation de répondre. Après la proclamation de l'état de guerre par le Gouvernement polonais, les dizaines de milliers d'arrestations et la répression du syndicat Solidarité, les Etats-Unis ont pris certaines mesures pour protester contre les violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement polonais, mesures qui ont été qualifiées de "sanctions". La plus importante de ces mesures a consisté en réalité à supprimer certains privilèges et à mettre un terme à l'assistance économique spéciale accordée jusqu'alors à la Pologne. Le retrait de cette assistance s'est

sans nul doute répercuté sur l'économie polonaise gravement détériorée. Toutefois, l'économie sud-africaine est saine, autonome pour l'essentiel et ne dépend aucunement d'avantages spéciaux qui lui seraient accordés par les Etats-Unis.

18. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole pour un point d'ordre, dit que les orateurs doivent limiter leurs observations aux situations qui font l'objet des points de l'ordre du jour considérés.

19. Le PRESIDENT dit que, comme il l'a souligné lors d'une séance précédente, les orateurs devraient éviter d'établir des parallèles avec les situations dans des pays autres que ceux qui sont à l'étude.

20. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) estime que le point d'ordre n'a pas de raison d'être. Outre que ses observations portent sur le sujet à l'étude, elles ne font que reprendre des comparaisons déjà établies dans les critiques auxquelles il répond.

21. Les prétendues sanctions prises par les Etats-Unis contre la Pologne ont consisté essentiellement à supprimer des avantages dont l'Afrique du Sud n'a jamais bénéficié. Il n'existe aucun parallèle entre les deux situations.

22. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole pour un point d'ordre, dit qu'il espérait que le représentant des Etats-Unis aurait été sensible au fait que, lors de l'examen de la situation en Afrique du Sud, les délégations se sont abstenues de mentionner l'appui américain au régime sud-africain. Le représentant des Etats-Unis n'ayant tenu aucun compte du souhait formulé par le Président, il faut à nouveau le prier de limiter ses observations aux questions relevant des points de l'ordre du jour considérés.

23. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il est tout à fait déplacé et contraire à la pratique des Nations Unies d'avoir recours à un point d'ordre pour interrompre un orateur.

24. On a dit que des sanctions économiques radicales devaient être imposées à l'encontre de l'Afrique du Sud. Toutefois, comme le chef Buthelezi l'a également déclaré, la suppression des investissements et l'isolement économique aggraverait les difficultés immédiates, provoqueraient la famine et entraîneraient à court terme la généralisation des maladies, sans susciter à moyen et à long terme des avantages qui compenseraient les privations et les souffrances.

25. La délégation des Etats-Unis, comme celle de tous les autres pays, attache la plus grande importance à la cessation rapide de l'occupation illégale de la Namibie. Des négociations à cette fin doivent avoir lieu par des voies efficaces, ouvertes à toutes les parties, négociations qui seront impossibles si les échanges avec l'une des parties sont gravement perturbés.

26. Un certain nombre de hauts fonctionnaires du Gouvernement américain consacrent un temps et des efforts considérables à la recherche de la paix et du progrès pour tous les peuples d'Afrique du Sud. Deux solutions sont possibles. L'une conduirait certainement à une intensification du conflit et finalement à un bain de sang pour des milliers, voire des millions, de Noirs et de Blancs dans la région. L'autre, celle du compromis à l'amiable, n'est certes pas facile et son succès n'est pas garanti, mais elle offre des possibilités raisonnables et doit être tentée étant donné que la première est trop monstrueuse pour être envisagée.

Bien que les extrémistes, tant Noirs que Blancs, rejettent encore toutes les propositions d'entente entre les races, la majorité dans les deux groupes, reconnaît la nécessité de cette solution, et est disposée à édifier progressivement une société qui respecterait tous les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris les principes de l'égalité raciale. Il s'agit donc d'encourager d'abord l'instauration de la paix dans la région, puis l'accession de la Namibie à l'indépendance et, enfin, l'élimination du régime d'apartheid. Les Etats-Unis engagent les pays d'Afrique qui sont leurs amis et qui, tout en reconnaissant les bonnes intentions du Gouvernement américain, estiment que son programme ne donnera pas les résultats escomptés, à lui donner une chance, étant donné que les autres méthodes ont échoué. Seuls les Etats-Unis ont les moyens et la volonté d'aider les parties intéressées à atteindre le but recherché.

27. En tant que société multiraciale composée essentiellement de descendants de réfugiés qui ont fui les persécutions et la discrimination, les Etats-Unis réproouvent énergiquement un gouvernement qui pratique délibérément la discrimination raciale et se livre à des pratiques infâmes pour des raisons de race. Que d'autres pays se livrent à des pratiques analogues n'est pas une excuse et que la discrimination raciale soit consacrée dans la législation sud-africaine rend cette pratique encore plus détestable. Loin de représenter une ingérence indésirable dans les affaires intérieures d'un autre pays, l'examen approfondi de la législation sud-africaine est entièrement justifié étant donné que celle-ci est contraire aux dispositions de la Charte internationale des droits de l'homme.

28. Le représentant des Etats-Unis n'oublie évidemment pas que dans certaines régions de son pays il y a une vingtaine d'années seulement, les lois et les pratiques racistes étaient encore très répandues. Bien que la situation ait été différente de celle de l'Afrique du Sud, certaines comparaisons peuvent être établies. Aux Etats-Unis, la situation s'est rapidement et sensiblement améliorée : la loi et les comportements ont changé. Cette évolution est due en grande partie à la nouvelle génération qui est moins marquée par les préjugés que la précédente. L'évolution analogue constatée en Afrique du Sud est encourageante. Les Etats-Unis sont un pays optimiste et, en tant que tel, ils mènent une action que beaucoup jugent impossible et qui consiste à contribuer à opérer une transition pacifique en Afrique australe. La délégation américaine votera pour les résolutions ou les dispositions des résolutions qui tiennent raisonnablement compte de ses vues et contre celles qui vont à l'encontre de ses convictions. Toutefois, quelle que soit l'orientation de son vote, elle tient à rappeler aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, ainsi qu'aux peuples africains amis, qu'elle est contre l'apartheid, pour l'indépendance de la Namibie, pour la paix entre et au sein des Etats d'Afrique australe, pour la cessation des effusions de sang et pour l'élimination de toutes les formes d'oppression.

29. M. MEBAZAA (Observateur de la Tunisie) dit que, contrairement à ce que la propagande sud-africaine tente de faire croire, la situation en Afrique australe va empirant, comme les enquêtes menées avec le Groupe spécial d'experts le démontrent abondamment. La majorité de la population du pays continue d'être privée de ses droits civils et politiques fondamentaux et des techniques sans cesse perfectionnées sont utilisées pour imposer la forme de racisme et de discrimination raciale la plus brutale, l'apartheid.

30. La population noire est aussi soumise à des formes d'exploitation économique inhumaines. Pour que l'extraction de l'or soit économiquement viable, il faut une main-d'oeuvre abondante et bon marché et la main-d'oeuvre de l'industrie extractive est noire dans la proportion de 90 %. Comme la nature astreignante

du travail, en particulier du travail souterrain dans les mines qui peuvent se trouver à 4 000 m de profondeur, exige beaucoup de force et une excellente condition physique, la main-d'oeuvre rigoureusement sélectionnée est soumise à une série d'exercices d'endurance extrêmement cruels.

31. Que convient-il de faire pour mettre un terme au phénomène odieux de l'apartheid et à l'occupation illégale de la Namibie ? Certains tentent de faire partager l'espoir que le régime de Pretoria se reformera de façon démocratique, au moyen du dialogue, mais l'excellent rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1985/8) apporte le témoignage irréfutable que le Gouvernement sud-africain renforce sa législation restrictive et discriminatoire et multiplie les violations des droits civiques de la population noire par des arrestations arbitraires, par des jugements sommaires, par la torture et les traitements inhumains et dégradants infligés aux prisonniers politiques, par le recours de plus en plus systématique à la peine de mort et même à l'assassinat pur et simple.

32. Le régime de Pretoria n'a trompé personne avec sa mascarade de réforme constitutionnelle. En offrant aux Indiens et aux Métis une participation prétendument politique dans la nouvelle Constitution, avec la création de deux chambres nouvelles au Parlement, le Gouvernement sud-africain illustre sa volonté implacable d'exclure totalement les Noirs, qui constituent 73 % de la population du pays.

33. On s'accorde généralement à reconnaître que peu de progrès ont été accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il est regrettable qu'à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'attitude de plusieurs des pays plus influents soit restée extrêmement négative, empêchant l'adoption, par consensus, de mesures efficaces. Les prétextes fallacieux invoqués pour se dérober dans la lutte contre le racisme ou les tentatives faites pour paralyser l'action internationale contre ce régime raciste ne sont plus admissibles. Il est douteux que des mesures autres que la suppression immédiate des diverses formes d'aide à l'Afrique du Sud, la mise en oeuvre scrupuleuse des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et l'octroi de l'assistance nécessaire aux peuples luttant pour recouvrer leurs droits puissent être d'une quelconque efficacité.

34. Dans son rapport, le Groupe spécial d'experts a procédé à une analyse détaillée et objective des répercussions les plus graves de l'apartheid pour les non-Blancs en Afrique du Sud et, après une série de recommandations, que la délégation tunisienne approuve pleinement, il est parvenu à la conclusion que la politique d'apartheid entraînera finalement des conséquences identiques à celles des actes de génocide interdits à l'alinéa c) de l'article II de la Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide.

35. Les tentatives faites pour résoudre la situation en Namibie sous les auspices des Nations Unies sont au point mort et la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, avec la bénédiction et l'appui de puissants alliés, est un défi pour l'ensemble de la communauté internationale. Il est grand temps de supprimer les obstacles à la décolonisation et de rétablir les droits du peuple namibien. La délégation tunisienne espère que les efforts en ce sens, en particulier par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, se poursuivront jusqu'à ce que l'apartheid, qui est une forme de racisme tout à fait aberrante, une forme de colonialisme anachronique, une source de tension et une grave menace pour la paix et la sécurité internationales soit définitivement éliminé.

36. Mme SLAMOVA (Observateur de la Tchécoslovaquie) dit que, la lutte menée depuis de nombreuses années contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, l'Afrique du Sud reste un pays de violence et d'effusion de sang.

En opprimant et en exploitant 23 millions de citoyens noirs et en appliquant sa législation raciste inhumaine et sa politique de bantoustanisation, le régime sud-africain est déterminé à garder les rênes du gouvernement entre les mains de 4 ou 5 millions de Blancs - ou plus exactement d'un petit nombre de capitalistes. Les "élections" récentes au nouveau Parlement et la proclamation d'une "nouvelle Constitution" ont détruit tous les espoirs que le Gouvernement sud-africain renonce de lui-même à l'apartheid. Les forces progressistes considèrent ces réformes comme une insulte à la conscience de l'humanité et aux principes fondamentaux des droits de l'homme. La délégation tchécoslovaque approuve la dénonciation par le Conseil de sécurité de la "nouvelle Constitution" et des élections comme nulles et non avenues.

37. Le régime raciste d'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie, d'agir systématiquement en dehors de la loi à l'égard des pays voisins et de commettre des actes d'agression à leur encontre. Les effets destructeurs des actions de l'Afrique du Sud dépassent le cadre de la région, compliquant les relations internationales et menaçant directement la paix et la sécurité internationales. Nul n'ignore que les racistes d'Afrique du Sud ne peuvent perpétrer ces crimes sans le concours des milieux impérialistes, sous la conduite des Etats-Unis qui leur accordent leur soutien sans réserve, y compris une aide militaire et une protection politique. Dans ce contexte, la Tchécoslovaquie se félicite du rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2) et estime qu'il doit poursuivre sa tâche.

38. La Tchécoslovaquie a été l'un des premiers Etats à adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, qui constituent manifestement une contribution positive à la lutte menée dans ce domaine. Il est donc surprenant que tant d'Etats membres refusent encore de les ratifier. Bien que leur attitude complique le travail de l'ONU, elle révèle de façon évidente les véritables positions de ces gouvernements à l'égard du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid.

39. Le racisme et la discrimination raciale sévissent non seulement en Afrique du Sud mais partout où règne l'impérialisme, et les forces progressistes dans le monde insistent sur le fait qu'il est temps de mettre fin à ces atteintes flagrantes à la dignité humaine. La Tchécoslovaquie, qui a été l'une des premières victimes de l'application de la théorie de supériorité raciale par l'Allemagne fasciste, a rallié avec empressement les forces luttant contre le racisme. Elle continuera de fournir une aide aux peuples qui combattent pour la liberté et l'indépendance, y compris les Namibiens. La victoire finale dans la lutte dépend toutefois des efforts coordonnés et résolus de tous les Etats, de tous les peuples et de toute la communauté internationale. Il faut espérer que, d'ici la fin de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'ensemble du monde progressiste aura fait en sorte que le racisme et la discrimination raciale aient disparu.

40. M. DOWEK (Observateur d'Israël) dit qu'il est inutile de réfuter les accusations manifestement impartiales et calomnieuses formulées contre Israël par les délégations arabes et communistes. Il s'adressera plutôt aux peuples d'Afrique et à tous ceux qui veulent sincèrement abolir l'apartheid. Israël et le peuple juif rejettent de façon catégorique et sans équivoque l'apartheid et demandent à l'Afrique du Sud de l'abolir et d'accorder la plénitude de leurs droits à tous ses citoyens. Le peuple juif est nationaliste mais pas plus que d'autres peuples. Israël est nationaliste mais pas plus que d'autres Etats. Le sionisme est aussi nationaliste que toute idéologie reposant sur le rachat national et l'auto-détermination. Toutefois, nationalisme n'est pas racisme et il ne faut jamais confondre les aspirations nationales légitimes avec un racisme sordide.

41. Le judaïsme est aussi moral et légitime que n'importe quelle autre religion; il a été la première religion monothéiste, la source du christianisme et de l'Islam. Il a donné à l'humanité les Dix Commandements et nombre des règles et valeurs sociales qui ont régi le monde civilisé bien avant que quiconque rêve d'adopter des instruments humanitaires ou de créer une commission pour défendre les droits de l'homme. Il est abject de marquer le judaïsme du sceau de l'infamie raciste. Le peuple qui fait connaître au monde le message divin que tous les hommes ont été créés à l'image de Dieu ne peut être raciste et ne l'est pas. Historiquement, il a toujours été à l'avant-garde de toutes les luttes pour la liberté, pour l'égalité et pour la paix, a toujours abhorré la discrimination raciale sous toutes ses formes et a toujours défendu une égalité raciale absolue. Plus que tout autre peuple, il a été soumis au racisme le plus révoltant et aux formes les plus atroces de la discrimination raciale. Il a toujours constitué un peuple multiracial ainsi que l'a prouvé récemment le sauvetage miraculeux de milliers de juifs noirs de la famine.

42. Israël et le peuple juif sont avec l'Afrique et le monde dans la juste lutte menée pour éliminer l'apartheid et toutes les formes de discrimination raciale. Cet engagement s'inspire non pas de considérations politiques ou tactiques mais d'obligations et de convictions morales et humanitaires. Plus on laissera libre cours aux manoeuvres arabes et communistes visant à assimiler le sionisme et le judaïsme à l'apartheid et à la discrimination raciale et à rattacher la situation en Afrique du Sud à la situation en Judée, en Samarie et à Gaza, moins la juste lutte menée contre la discrimination raciale aura des chances d'être victorieuse. La délégation israélienne espère fermement que l'Afrique et toutes les nations éclairées se dissocieront de ces manoeuvres odieuses et ne permettront à personne de ternir une juste cause en la mettant au service de la croisade menée contre Israël et le peuple juif.

43. M. OGURTSOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme ont fréquemment souligné que toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud constituait un acte hostile à l'égard des peuples opprimés d'Afrique australe, représentait un obstacle majeur à l'élimination de l'apartheid et encourageait ce régime à persister dans sa politique inhumaine d'oppression brutale et de privation des droits de l'homme. Cependant, un grand nombre de pays occidentaux condamnent l'apartheid en paroles, mais ne mettent aucun empressement à appliquer les résolutions pertinentes. Non seulement ils ne mettent pas un terme à leur coopération avec les racistes d'Afrique du Sud mais ils la renforcent, bien au contraire. Actuellement, plus de 3 000 banques et entreprises opèrent en Afrique du Sud et leurs investissements dans l'économie sud-africaine se montent à plus de 30 milliards de dollars. La liste des banques, sociétés, monopoles et sociétés transnationales qui entretiennent des relations avec l'Afrique du Sud s'allonge et a été mise à jour dans le rapport établi par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

44. Des "codes de conduite" ont été spécialement élaborés à l'intention des sociétés étrangères opérant en Afrique australe, codes qui ont été présentés par leurs auteurs comme conçus dans l'intérêt des Africains. En fait, ce n'est rien d'autre qu'une tentative pour justifier la complicité dans les crimes d'apartheid. On a fait à juste titre ressortir, dans les documents des Nations Unies et dans les enceintes internationales, que la collaboration des monopoles et des sociétés transnationales avec le régime raciste d'Afrique du Sud constituait le fondement matériel de la politique d'apartheid et de l'agression de ce pays contre les Etats africains voisins. De plus, la résolution 39/15 de l'Assemblée générale souligne que "les Etats et organisations qui accordent une assistance au régime raciste d'Afrique du Sud se rendent complices des pratiques inhumaines de discrimination raciale, de colonialisme et d'apartheid perpétrées par ce régime, ainsi que des actes d'agression commis contre les mouvements de libération et les Etats voisins".

45. Cependant, les actes des pays impérialistes montrent qu'ils ne tiennent aucun compte des demandes instantes et des appels de la communauté internationale et continuent de renforcer leur collusion avec le régime raciste et d'apartheid. Ce ne sont pas seulement les énormes profits tirés par leurs monopoles et sociétés transnationales qui incitent les puissances occidentales à accorder une assistance étendue à l'Afrique du Sud, mais encore le fait que l'impérialisme international considère le régime d'apartheid comme un protecteur sûr de ses intérêts à long terme dans la région.

46. Ce n'est pas un hasard si l'impérialisme a proclamé l'Afrique du Sud son alliée historique et a adopté une politique de resserrement de ses liens avec ce pays, qu'il appelle un "engagement constructif". Les conséquences de cet engagement pour les populations indigènes d'Afrique du Sud et de Namibie ainsi que pour les Etats voisins de l'Angola, du Mozambique et d'autres sont évidentes et entraînent une intensification sans précédent de l'action répressive de Pretoria et le renforcement de son appareil militaire. Grâce aux capitaux occidentaux généreusement injectés dans l'économie de ce régime inhumain, les forces militaires de l'Afrique du Sud se sont multipliées par plus de 15 et ses dépenses militaires par plus de 60. Cette situation a amené une augmentation des incursions contre les Etats voisins et des actes d'oppression contre leurs habitants.

47. Il convient d'appeler l'attention sur la coopération étroite et de plus en plus intense entre l'Afrique du Sud et Israël. L'Afrique du Sud représente 70 % des exportations israéliennes de matériel militaire. Tel-Aviv fournit aux racistes des armes, des missiles, des avions, des navires et la technologie et les accords de licences nécessaires pour leur production. D'autres partenaires de Pretoria ne sont pas moins actifs dans leurs livraisons militaires à l'Afrique du Sud. Ces faits constituent une violation flagrante de l'embargo sur la fourniture des armes à l'Afrique du Sud. Les pays occidentaux et Israël s'empressent en outre de répondre aux ambitions nucléaires de Pretoria et fournissent une assistance importante et des études scientifiques dans ce domaine. En conclusion, la délégation de la RSS de Biélorussie souscrit sans réserve à la demande de cessation immédiate de toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

48. Elle approuve pleinement la conclusion de la résolution 39/15 de l'Assemblée générale selon laquelle "toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud constitue un acte hostile à l'égard des peuples opprimés d'Afrique australe qui luttent pour la liberté et l'indépendance et au défi méprisant à l'adresse de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale".

49. M. VENDRELL (Pax Romana) dit que rares sont les situations dans le monde qui révèlent un mépris aussi total de la dignité humaine que celle qui règne en Afrique du Sud. Le problème ne tient pas simplement à l'apartheid, qui est une atteinte extrêmement grave, comparable dans son intention et dans ses conséquences au génocide, mais encore au fait que tous les droits de l'homme et tous les principes de la justice sont violés de façon systématique dans ce pays. Le rapport fort utile établi par le Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1985/8) met en évidence notamment des violations du droit à la vie, de la liberté et de sécurité de la personne, du droit au travail et de la liberté d'association, du droit à l'éducation et à la santé.

50. Rarement il y a eu, de la part de la communauté internationale, une condamnation aussi unanime et aussi répétée et des résultats positifs aussi minces. Cependant, il est évident que les expressions de cette condamnation à l'extérieur sont complétées par un puissant mouvement de résistance interne. Cette résistance est incarnée par des personnalités de renommée mondiale comme Nelson Mandela qui, après de nombreuses années de détention, a dernièrement

rejeté l'offre de liberté qui lui était faite à condition qu'il abandonne sa lutte et celle de son peuple; comme l'évêque Desmond Tutu, lauréat du Prix Nobel pour la paix, et l'archevêque Hurley, Président de la Conférence des évêques catholiques d'Afrique australe. Mgr Hurley devra sous peu affronter un procès pour la franchise avec laquelle il s'est exprimé contre les atrocités commises par les forces anti-insurrectionnelles du "Koevoet" en Namibie et encourt de ce fait une peine qui pourrait aller jusqu'à huit ans d'emprisonnement. Outre les intellectuels et les professeurs d'université bien connus, il y a des milliers de combattants de la liberté anonymes, dont la résistance a pour les intéressés des conséquences encore plus graves car, comme l'archevêque Tutu l'a récemment déclaré à propos de l'action intentée contre Mgr Hurley, si cela peut arriver à une célébrité internationale telle que lui, que fera-t-on aux milliers de Noirs inconnus qui combattent pour la justice et la liberté ?

51. M. Vendrell voudrait attirer l'attention des participants sur le rôle important que les Eglises jouent dans la lutte anti-apartheid et auquel le rapport du Groupe spécial d'experts fait allusion. Cette attitude peut être résumée par une autre déclaration de l'archevêque Tutu : "On ne peut être chrétien et commettre en même temps l'apartheid" et par le grand nombre de prêtres et d'activistes de l'Eglise qui ont été persécutés ou torturés et qui sont en prison.

52. La clé de la situation existant en Afrique du Sud se trouve dans la collaboration, directe ou indirecte, qu'entretiennent certains Etats ou gouvernements avec le régime de Pretoria pour des raisons de stratégie militaire ou de profit économique, par l'entremise de sociétés transnationales s'occupant d'exploitation minière, de sociétés pétrolières, de grandes banques et d'industries d'armement. Nombre d'entre elles ont leur siège dans des pays généralement reconnus comme ayant des traditions démocratiques et il est inquiétant de constater que les pays qui ont les intérêts les plus grands dans la région, ou qui soutiennent les sociétés mentionnées plus haut, sont ceux qui seront les moins empressés à présenter leur rapport au Comité des Trois.

53. Il est bon de rappeler la déclaration de Sean McBride, lauréat du prix Nobel pour la paix et ancien Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, selon laquelle les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour protéger les ressources naturelles de la Namibie de l'exploitation étrangère ont échoué du fait de cinq pays occidentaux - les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France, le Canada et la République fédérale d'Allemagne - qui sont devenus les alliés de l'Afrique du Sud pour des considérations politiques et économiques.

54. C'est peut-être pour conserver le soutien de ces pays et de ces sociétés que le Gouvernement de Pretoria a cherché à modifier son image par la prétendue réforme constitutionnelle de 1984. Cependant, il n'est pas possible d'accepter, ni légalement, ni moralement, une constitution qui ne reconnaît pas le principe d'une participation véritablement égale. En fait, il n'est pas possible de parler de "libéralisation" ou de "démocratisation" alors que 78 % de la population n'a pas le droit de vote, que des milliers de prisonniers politiques continuent d'être incarcérés dans des conditions inhumaines et que près de 2 millions de personnes vivent sous la menace d'un transfert forcé et sont traitées comme du simple bétail, en plus des trois millions et demi de personnes déjà déplacées pendant les deux dernières décennies.

55. Il convient de prendre acte de la brutalité dont ont fait preuve la police et les forces armées lors de la répression des vastes manifestations urbaines en février et décembre 1984, qui a entraîné la mort de 142 personnes. De plus, il convient d'appeler l'attention sur le fait que 59 à 76 % de la population des bantoustans vit au-dessous du seuil de subsistance des ménages et qu'une situation similaire existe en ce qui concerne les populations noires des villes.

56. L'Organisation internationale du Travail condamne la politique d'apartheid, en particulier pour les effets préjudiciables qu'elle a sur le droit du travail et le fait qu'à travail égal, le salaire moyen des travailleurs noirs correspond à 20 ou 25 % de celui des Blancs.

57. En conclusion, M. Vendrell demande à la Commission et à tous ses membres d'adopter des mesures efficaces, imaginatives et hardies s'inspirant de celles récemment proposées par la délégation finlandaise, au nom des pays nordiques, qui permettraient de mettre un terme à la situation scandaleuse existant en Afrique australe.

58. M. LAURIN (Fédération internationale des droits de l'homme) dit que la Fédération souhaite appeler l'attention de la Commission sur le problème vital de l'efficacité des instruments internationaux, tel qu'il ressort de la situation des droits de l'homme en Namibie et en Afrique du Sud. Il est regrettable que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe universel énoncé dans les deux Pactes internationaux, continue d'être violé impunément en Afrique du Sud et en Namibie.

59. La décision très controversée rendue par la Cour internationale de Justice en 1966 sur la question de la Namibie a montré, avec une rigueur excessive, que seul un Etat dont la souveraineté a été enfreinte pouvait la saisir de son cas. Le Statut de la Cour n'admet pas que des populations ou des particuliers portent des affaires devant elle, de sorte que la Cour ne peut examiner des questions telles que l'exploitation illégale des ressources naturelles de la Namibie. Il ne semble pas logique que la Cour puisse connaître de litiges territoriaux, qui sont fréquemment limités, et ne puisse connaître de violations graves du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le problème des bantoustans et la question connexe de la perte de nationalité sud-africaine pour la population noire qui y est affectée sont des sujets graves sur lesquels, toutefois, la Cour pourrait donner un avis consultatif.

60. La Fédération internationale des droits de l'homme prie donc la Commission, dans le cadre de son examen de la situation en Namibie et en Afrique du Sud, d'étudier le rôle important que la Cour internationale de Justice devrait jouer dans l'application du droit international relatif aux droits de l'homme. Elle estime à cette fin que le Statut de la Cour devrait être modifié afin d'étendre sa juridiction aux questions intéressant les violations des droits de l'homme qui sont la conséquence du non-respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

61. La situation existant en Afrique du Sud et en Namibie exige une étude détaillée de l'efficacité des instruments internationaux élaborés dans le cadre du système des Nations Unies. Cette efficacité pourrait être notablement améliorée si la Cour internationale de Justice jouait un rôle majeur dans ce système. Sa capacité consultative devrait en conséquence être utilisée plus fréquemment et le Statut de la Cour devrait être modifié pour élargir sa compétence. La communauté internationale devrait aussi envisager de mettre au point un nouveau mécanisme de contrôle pour garantir la protection des droits de l'homme et améliorer le mécanisme existant.

62. M. MOONYANE (Lesotho) constate que, depuis la dernière session de la Commission, la politique de racisme, de discrimination raciale et d'apartheid appliquée par l'Afrique du Sud s'est poursuivie et que la situation des droits de l'homme s'est encore détériorée. Au cours de la même période, par la résolution 554 (1984) du Conseil de sécurité et la résolution 39/2 de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies a déclaré la nouvelle Constitution de l'Afrique du Sud nulle et non avenue. Les rapports à l'examen et les orateurs précédents ont montré que la nouvelle Constitution et les élections de 1983 s'étaient heurtés à une opposition massive de la population d'Afrique du Sud, qui a été réprimée par le recours à la

force militaire. Le nombre croissant de victimes de tueries aveugles, les graves blessures infligées aux manifestants et aux grévistes, les arrestations et la fermeture des écoles et des universités mettent en évidence une situation que l'on peut qualifier de génocide.

63. Les désordres, les émeutes et la violence chronique dans le voisinage de l'Afrique du Sud touchent aussi le Lesotho qui, plus que tout autre pays de "première ligne", se trouve à l'intérieur de l'Afrique du Sud. La condamnation de l'apartheid en Afrique du Sud par le Lesotho n'a pas encore porté ses fruits et a entraîné parfois des mesures de répression et des malentendus incompréhensibles. Les gestes d'humanité du Lesotho et l'asile qu'il offre aux réfugiés fuyant les persécutions ont été délibérément mal interprétés. En qualité de voisin de l'Afrique du Sud, le Lesotho est aussi touché par la politique des bantoustans et par le système de ségrégation scolaire. La doctrine de l'apartheid, qui impose la règle de la minorité, écrase l'opposition légitime et impose le racisme, crée une situation explosive pour l'ensemble de la région et menace la paix internationale.

64. Dans le débat majeur sur la façon dont il convient de mettre fin à l'apartheid, la thèse soutenue parmi les dirigeants et dans les milieux d'affaires de certains pays occidentaux, selon laquelle certains éléments de la société sud-africaine aspirent au changement et devraient être encouragés à devenir les instruments d'un changement pacifique, a gagné du terrain. Les tenants de cette thèse prétendent qu'une Afrique du Sud plus riche et plus prospère ne pourra maintenir son régime raciste; ils préconisent davantage d'investissements, des échanges massifs et tout un ensemble de programmes d'aide. La politique d'"engagement constructif" a été attaquée à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale et contestée par les groupes qui, dans les pays occidentaux, considèrent que le système d'apartheid se nourrit de l'ignorance, du silence et de l'avidité des alliés de l'Afrique du Sud. Sans les investissements étrangers, qui financent des industries aussi vitales que le pétrole, les mines, les techniques de pointe et l'ingénierie, et sans sa main-d'oeuvre noire faiblement rémunérée, l'Afrique du Sud ne jouirait pas de sa magnifique croissance économique et de sa stabilité. Les groupes anti-apartheid mentionnés ci-dessus et de nombreux Etats Membres des Nations Unies ont demandé la résiliation des accords commerciaux, le retrait des investissements en Afrique du Sud et l'imposition de sanctions, conformément à la Charte des Nations Unies.

65. Ces arguments, aussi importants et justifiés qu'ils soient, masquent quelque peu le problème évident et urgent que pose l'écart toujours croissant entre les vues des Sud-Africains noirs et celles de la communauté blanche gouvernante. Une situation dangereuse se développe rapidement et la délégation du Lesotho demande que des mesures immédiates et concertées soient prises pour combler cet écart afin d'éviter de nouvelles effusions de sang. Les nombreux programmes d'action, résolutions et déclarations de l'Organisation des Nations Unies se sont révélés jusqu'ici sans effet, en raison de la mauvaise volonté de certains Etats à soutenir ces décisions. La délégation du Lesotho se voit donc dans l'obligation de proposer que la Commission lance un nouvel appel aux amis de l'Afrique du Sud et à toutes les nations en quête d'une solution afin de demander instamment aux autorités sud-africaines d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et d'avoir des pourparlers avec les adversaires de l'apartheid, y compris l'African National Congress et le Pan-Africanist Congress of Azania. Si ces pourparlers ne peuvent se dérouler en Afrique du Sud même, le Lesotho a offert, par l'entremise de son ministre des affaires étrangères, d'être le lieu de ces discussions qui annonceront une ère nouvelle pour tous les Sud-Africains, quelle que soit leur race.

66. M. BIKOU-M'BYS (Congo) dit que la politique de "bantoustanisation" ou de "homelands" est une manifestation nouvelle et primaire du racisme. Dans son rapport (E/CN.4/1985/8 et Add.1 et 2), le Groupe spécial d'experts indique que sur 22 millions de Noirs, plus de 12 millions se trouvent déjà dans les "homelands" : en conséquence de ces transferts forcés, ils ont perdu leur citoyenneté sud-africaine. Il en est ainsi des citoyens des "Etats indépendants" du Transkei, du Bophuthatswana, du Venda et du Ciskei. Les Noirs d'Afrique du Sud deviendront à terme des étrangers dans leur propre pays et perdront tous leurs droits.
67. La nouvelle Constitution, qui accorde une représentation parlementaire limitée aux Indiens et aux Métis, en excluant la majorité noire, n'est qu'une fiction et a été rejetée à juste titre par ces groupes de population lors des élections de 1983. En vertu de la loi sud-africaine, un grand nombre de délits sont passibles de la peine capitale. La loi contre le sabotage (General Law Amendment Act No 1976 de 1962), la loi sur le terrorisme No 82 de 1967 et d'autres lois plus récentes ont pour objet de supprimer toute opposition à l'apartheid et en conséquence un nombre très élevé de personnes, des Noirs pour la plupart, sont condamnées à la peine capitale. Le nombre exact des exécutions figure au paragraphe 18 du document E/CN.4/1985/14.
68. La population noire d'Afrique du Sud vit dans des conditions extrêmement difficiles. Le travail forcé des enfants est une pratique courante et tous les moyens sont employés pour séparer les familles noires.
69. La délégation congolaise considère que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud est un fait colonial. Elle considère également que l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeure la seule base de négociation pour le règlement du problème namibien, position que partage l'Organisation de l'unité africaine. Dans sa résolution 37/233 B, l'Assemblée générale a rejeté fermement les tentatives faites par les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud en vue d'établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines de l'Angola. Cette position a été approuvée par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983, par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris en avril 1983 et par la quatrième Conférence islamique, tenue à Casablanca en janvier 1984.
70. Le régime raciste doit sa prospérité à l'appui que lui apportent certains Etats d'Europe occidentale et les Etats-Unis d'Amérique, qui n'appliquent pas les sanctions demandées par l'Organisation des Nations Unies dans ses résolutions sur la Namibie. Le rapport établi par le Rapporteur spécial, M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2), donne des indications sur la nature et le volume de l'assistance fournie à l'Afrique du Sud.
71. Le Congo continuera à appuyer la juste lutte des peuples de Namibie et d'Azanie.
72. M. CURTIN (Australie) dit que la tâche de la Commission, à sa quarante et unième session, est d'adresser un message clair et unanime au monde entier et en particulier aux autorités et au peuple sud-africains : ce message est que l'apartheid est tout simplement inacceptable et constitue un crime contre la conscience et la dignité humaines. A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 39/72, par laquelle elle demandait une action internationale concertée en vue d'éliminer l'apartheid par des moyens pacifiques; l'Australie fait partie des auteurs de la résolution et a collaboré étroitement avec les délégations des pays d'Afrique et d'autres pays à l'élaboration du texte. L'Assemblée générale a indiqué clairement dans sa résolution que le régime d'apartheid était contraire aux normes internationales et que la communauté internationale devait exercer des pressions plus fermes contre ce régime.

73. L'apartheid représente un abus de pouvoir flagrant à l'égard de tous les peuples d'Afrique du Sud et les demi-mesures prises dans les derniers mois n'ont servi qu'à souligner le caractère urgent de l'élimination totale de ce régime. La Commission doit réaffirmer la ferme volonté de la communauté internationale dans le domaine particulier des droits de l'homme et faire en sorte que l'accord soit aussi large que possible.

74. Dès la création de l'Organisation des Nations Unies, la situation en Afrique du Sud a incité des Etats Membres à étudier de près la question de la juridiction interne et, au cours des années, à mettre au point des procédures pour traiter des violations des droits de l'homme.

75. Le Ministre australien des affaires étrangères a exposé la politique du Gouvernement de son pays vis-à-vis de l'apartheid à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, soulignant à cette occasion que l'apartheid avait pour but de perpétuer la domination d'une minorité raciale. L'apartheid est fondé sur l'injustice et engendre la violence. L'Australie estime que les prétendues réformes constitutionnelles ne sont qu'une tromperie. Le gouvernement par la majorité et l'égalité des droits fondés sur l'exercice libre et équitable du suffrage universel sont les seules solutions acceptables.

76. La délégation australienne souhaite que tous les peuples d'Afrique du Sud soient libérés de l'apartheid. Mais il faut aussi étudier des cas individuels et Nelson Mandela, en particulier, doit être libéré inconditionnellement.

77. Le peuple namibien est lui aussi victime de l'apartheid et de la discrimination raciale; mais il a toutefois quelque espoir de pouvoir, dans un avenir relativement proche, exercer ses droits fondamentaux dans le cadre d'une structure politique qu'il aura librement choisie. La délégation australienne abordera à nouveau la question de la Namibie au titre du point 9 de l'ordre du jour.

78. Le Gouvernement australien s'est entretenu fréquemment avec les autorités sud-africaines des questions des droits de l'homme en général et de cas particuliers. Les Sud-Africains exerçant des fonctions officielles ne seront plus autorisés à entrer en Australie si leur objectif principal est de promouvoir la doctrine et les politiques d'apartheid. L'Australie a donné la preuve de son opposition à l'apartheid dans la politique qu'elle a adoptée concernant les échanges sportifs avec l'Afrique du Sud.

79. La délégation australienne se félicite de l'importance accordée à la publicité dans le rapport du Groupe spécial d'experts. Plusieurs personnalités opposées à l'apartheid, dont l'Evêque Tutu et M. Allan Boesak, se sont rendus en Australie en 1984. L'African National Congress et la South West Africa Peoples Organisation doivent ouvrir des bureaux d'information en Australie. Les reportages télévisés qui ont montré dans le monde entier comment la police a réprimé l'agitation dans la province du Cap et dans d'autres provinces en 1984 a renforcé le Gouvernement australien dans sa conviction que l'apartheid doit être éliminé. Ils ont également été source d'espoir et d'encouragement pour tous les individus et les groupes qui, en Afrique du Sud, s'efforcent de promouvoir le respect des droits de l'homme et dont l'action est l'un des éléments les plus positifs de l'année écoulée. Les syndicats, les étudiants, les juristes et le Front démocratique uni ont besoin de l'aide et de la protection de la communauté internationale dans leurs activités de défense des droits de l'homme.

80. Les autres renseignements figurant dans le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1985/8), concernant par exemple les "bantoustans", la réforme de l'enseignement, la situation des syndicats et les effets de l'apartheid sur les femmes et la famille, sont extrêmement utiles pour un examen multilatéral de la situation en Afrique du Sud et en Namibie et des discussions bilatérales concernant les violations des droits de l'homme. Lors du séminaire sur la tolérance religieuse qui a eu lieu récemment, on a estimé que les restrictions à la liberté de religion et aux pratiques religieuses en Afrique du Sud étaient contraires aux principes fondamentaux reconnus par la communauté internationale. La délégation australienne est d'avis que le rapport sur les "conséquences néfastes" (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2) doit définir plus clairement la manière dont les liens économiques et autres avec l'Afrique du Sud risquent d'avoir des incidences sur l'exercice des droits de l'homme, question sur laquelle il y a divergence au sein de la communauté internationale et en Afrique du Sud. En adoptant une démarche plus énergique et plus analytique, la Commission pourrait venir en aide immédiatement aux personnes concernées, sans transiger sur les principes de base.

81. Le Gouvernement australien appuie entièrement les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et a présenté en 1984 son troisième rapport sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il procède actuellement à un examen de la Loi australienne sur la discrimination raciale de 1975. Outre qu'il étudie, par exemple, la question de l'incitation à la haine raciale et celle des moyens de la combattre par voie de législation, le gouvernement envisage d'adopter des mesures pour lutter contre la discrimination et examine les rapports entre la Loi et les droits fonciers des aborigènes.

82. La délégation australienne espère qu'au titre du point 22 de l'ordre du jour la Commission envisagera de renforcer ce processus important qui est la présentation de rapports par les Etats parties.

83. L'Australie compte une population autochtone qui a souffert par le passé de l'expropriation, de l'expulsion et de la discrimination et elle a accueilli plus récemment des immigrants originaires d'une grande variété de pays. En conséquence, il importe au plus haut point que les mesures juridiques et autres prises en Australie pour lutter contre la discrimination raciale soient aussi efficaces que possible. L'Australie a appuyé les objectifs de la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et espère que la deuxième Décennie permettra à la communauté internationale de progresser sensiblement dans l'application des principes qui ont été universellement reconnus.

La séance est levée à 13 heures.